

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 13 MARS 2025

DE 15 H 00 à 17 H 00

DELIBERATION N° 2025 – 11

Objet : Délibération sur l'engagement des employeurs lors de la création d'une Communauté de Covoiturage.

Sont présents :

Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Claude HEGO), Mr Franck DHERSIN (avec le pouvoir de Eric DONNAY), Arnaud DE RIGNÉ, Mr Adrien NAVE, Mr Julien POIX, Mme Héloïse DHALLUIN, Mr Sébastien LEPRETRE (avec le pouvoir de Laurent DUPORGE), Mr Christophe GRAS (avec le pouvoir de Jacques RICHIR), Mr Alexandre GARCIN, Mr Grégory BARTHOLOMEUS (avec le pouvoir de Joel DUQUENOY), Mme Françoise ROSSIGNOL (avec le pouvoir de Frédéric LETURQUE), Mr Christian FOURCROY (avec le pouvoir de Jean Christophe LORIC), Mme Marjorie GOSSELET (avec le pouvoir de Philippe MIGNONET), Dominique FERNANDE (avec le Pouvoir de Christophe PILCH), Mr Loïc LALYS (avec le pouvoir de Julien QUENNESSON), Mme Gaëlle VAUDÉ (avec le pouvoir d'Amel GACQUERRE), Mr Pascal DEMONT (avec le pouvoir de Maxime CABAYE), Mme Patricia ADMONT (avec le pouvoir de Grégoire FRANCKE), Mme Véronique THIÉBAUT (avec le pouvoir de Gaston CALLEWAERT), Mr Claude BACHELET (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Mme Marie CIETERS (avec le pouvoir de Benoît WASCAT), Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Virginie CARON DECROIX), Marcel LECLERE.

Sont absents / excusés :

Mr Frédéric LETURQUE, Mr Maxime CABAYE, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mr Eric DONNAY, Mr Jean Michel MICHALAK, Mme Amel GACQUERRE, Mme Paulette JUILIEN PEUVION, Jean - Christophe LORIC, Mr Louis MARCY, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOuset, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Jean-Roger BERRIER, Mr Jean-François MONTAGNE, Mr Claude HEGO, Mr Julien QUENNESSON, Mr Philippe MIGNONET, Mr Arnaud BEAUQUEL, Mr Joël DUQUENOY, Gaston CALLEWAERT, Mr Nicolas SIEGLER, Mme Laurence CHARPENTIER, Mr Etienne PERIN, Christian LEROY, Vincent LACHERÉ, Mr Michel SEROUX, Mr Claude VERGEOT, Mr Grégoire FRANCKE, Mr Jean Claude THOREZ, Mr Benoît WASCAT, Mme Virginie CARON DECROIX, Mr Antony GAUTIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS.

Votes Pour : UNANIMITE

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

**COMITE SYNDICAL DU 13 MARS 2025
DE 15 H 00 à 17 H 00**

DELIBERATION N° 2025 – 11

PRÉFECTURE DU NORD

18 MARS 2025

PLI RECOMMANDÉ

Objet : Engagement de l'employeur lors de la création d'une communauté de Covoiturage

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 13 mars 2025 sous la Présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Vu les statuts révisés du Syndicat,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le ROB présenté le 5 février 2025,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2025 présenté ce jour,

Vu la délibération n° 2017-21 du 16 juin 2017 autorisant la création des communautés de covoiturage pour les employeurs et le modèle de convention associé,

CONSIDERANT

L'intérêt croissant pour les employeurs des Hauts-de-France de développer le recours au covoiturage, notamment par le regroupement de leurs salariés au sein des 90 communautés présentes sur PassPass Covoiturage,

L'engagement indispensable de l'employeur pour la promotion de cette communauté auprès de ses salariés et le constat d'un renforcement nécessaire sur ces aspects,

DECIDE

De faire évoluer l'article 4 de la présente convention, afin de renforcer les engagements de l'employeur et la collaboration avec le référent covoiturage dans le cadre de sa stratégie de développement du covoiturage, qui ne se limite pas à la création d'une communauté sur la plateforme numérique,

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les futures conventions sur la base du modèle joint.

Le Président


Christophe COULON

Le contexte

Le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités a développé une plate-forme de covoiturage, passpasscovoiturage.fr, visant à mettre en relation les usagers souhaitant partager leurs trajets dans les Hauts-de-France.

De nombreuses entreprises, administrations ou établissements universitaires sont actuellement en train d'élaborer ou de mettre en œuvre un plan de déplacements.

Afin de favoriser le développement du covoiturage et les bonnes pratiques de déplacements, le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités souhaite que ces structures puissent bénéficier d'un espace dédié au sein de la plate-forme passpasscovoiturage.fr. Cet espace leur permettra d'inciter leurs salariés à covoiturer lors de leurs trajets domicile-travail. C'est pourquoi le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités souhaite financer en partie cette création de communautés.

Le principe des communautés

Le site passpasscovoiturage.fr permet la création de communautés, permettant d'identifier l'appartenance des utilisateurs à une entreprise/ administration ou zone d'activités. L'utilisateur du site passpasscovoiturage.fr a la possibilité :

- D'adhérer à une communauté
- De consulter les annonces enregistrées par les adhérents d'une communauté

Ce système a l'avantage de rassurer les personnes pouvant être réticentes à partager leurs trajets avec des inconnus, en leur proposant de covoiturer avec des collègues ou des personnes travaillant sur la même zone d'activités ou d'entreprises. Il permet également au référent d'une communauté de disposer de statistiques concernant les covoiturages proposés au sein de sa communauté.

Les engagements réciproques

Le partenaire qui ouvre une communauté sur la plateforme de covoiturage passpasscovoiturage.fr s'engage :

- à désigner un référent et à transmettre son adresse e-mail afin de valider les nouvelles inscriptions de covoitureurs au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
- à vérifier l'appartenance des nouveaux inscrits à l'organisme dudit partenaire,
- à assurer la promotion du site auprès de ses salariés.

Le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités s'engage à ouvrir une communauté dédiée et à fournir au référent de la communauté un accès à la gestion de sa communauté. Le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités s'engage également à promouvoir son site passpasscovoiturage.fr dans son périmètre de compétence, par le biais d'actions d'animation et de communication et en s'appuyant sur ses membres.

Les engagements financiers

Le coût de la création d'une communauté sur le site de covoiturage passpass.fr s'élève à 820€ TTC. Afin de favoriser le développement du covoiturage dans les trajets domicile-travail, le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités met en place un dispositif reposant sur un principe de responsabilisation. En demandant une contribution financière aux structures, il les encourage à s'investir activement dans la promotion et l'animation de la communauté, garantissant ainsi une implication durable et un usage optimal de la plateforme.

CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour la création d'une communauté sur la plate-
forme Pass Pass Covoiturage

Conclue entre Hauts-de-France Mobilités et **XXXXXX**

CONTEXTE

Hauts-de-France Mobilités regroupe les Autorités Organisatrices de la Mobilité des Hauts-de-France. Le syndicat mixte a pour mission de coordonner l'offre de transport de ses membres et de favoriser l'intermodalité. Afin de compléter l'offre multimodale présente sur son territoire, Hauts-de-France Mobilités mène des actions favorisant le développement du covoiturage sur son périmètre de compétence. Hauts-de-France Mobilités développe passpasscovoiturage.fr, une plate-forme de mise en relation des covoitureurs à l'échelle des Hauts-de-France et met en œuvre des actions d'animation et de communication pour la promotion du covoiturage.

Le site passpasscovoiturage.fr permet la création de « communautés », permettant d'identifier l'appartenance des utilisateurs à une structure (entreprise, administration ou zone d'activités, association...).

La structure XXXXX désignée comme « le partenaire » dans la présente convention, souhaite disposer d'une communauté dédiée à sa structure, sur la plate-forme de covoiturage de Hauts-de-France Mobilités, passpasscovoiturage.fr, afin de faciliter la mobilité de ses salariés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet l'ouverture d'une communauté sur le site passpasscovoiturage.fr par le partenaire et la formalisation du rôle de chacune des parties lors de l'ouverture de cette communauté.

Il est expressément convenu entre les partenaires que la finalité exclusive du site est de mettre en relation des personnes souhaitant effectuer un trajet en voiture en commun à l'exclusion de toute activité commerciale.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT D'UNE COMMUNAUTE

Les communautés permettent d'effectuer des trajets de covoiturage avec des personnes partageant les mêmes destinations ou appartenance professionnelle ou associative : entreprises, administrations, universités, associations...

Les communautés sont enregistrées en tant que communauté « publique » sans restriction possible de visibilité des annonces publiées par les adhérents. Néanmoins, l'utilisateur membre d'une communauté peut choisir de restreindre la visibilité de ses coordonnées (téléphone) uniquement aux membres de sa communauté.

Les communautés sont accessibles dans l'onglet « voir toutes les communautés ».

L'utilisateur du site passpasscovoiturage.fr a la possibilité :

- D'adhérer à une communauté (dans la limite de 3)
- De consulter les annonces enregistrées par les adhérents d'une communauté

Les communautés sont personnalisables. Le partenaire a la possibilité de :

- Choisir son nom
- Insérer une image
- Publier une description

Le référent de la communauté peut avoir accès :

- à la liste des adhérents depuis le module admin (possibilité de rejeter un adhérent)
- aux statistiques propres à la communauté.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Hauts-de-France Mobilités s'engage à ouvrir une communauté dédiée au partenaire, qui désignera un référent/animateur de sa communauté.

Il s'engage à fournir au référent de la communauté un accès à la gestion de sa communauté.

Hauts-de-France Mobilités s'engage également à promouvoir son site passpasscovoiturage.fr dans son périmètre de compétence, par le biais d'actions d'animation et de communication et en s'appuyant sur ses membres, les Autorités Organisatrices de la Mobilité des Hauts-de-France.

Il est expressément convenu que le rôle de Hauts-de-France Mobilités n'influe en aucun cas sur le contenu des propositions de covoiturage hébergées par le site. Hauts-de-France Mobilités se réserve cependant la faculté de suspendre l'accès au site lorsqu'il estime qu'un événement susceptible d'en affecter le fonctionnement ou l'intégrité le nécessite, et ce pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée. Dans le cas d'une intervention programmée, Hauts-de-France Mobilités s'engage à prévenir le Partenaire dans les meilleurs délais par tout moyen à sa convenance, dès qu'il aura connaissance des dates d'interventions. Toutefois, cette suspension ne peut en aucun cas engager la responsabilité de Hauts-de-France Mobilités à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le Partenaire qui ouvre une communauté sur la plateforme de covoiturage www.passpasscovoiturage.fr s'engage à vérifier, dans les plus brefs délais, à compter de leur réception, l'exactitude et le caractère complet des données à caractère personnel des salariés préalablement transmises au site et qui doivent être validées pour que ladite personne puisse être reconnue comme faisant partie de la structure partenaire.

Le Partenaire s'engage à désigner un référent et à transmettre son adresse e-mail afin de valider les nouvelles inscriptions de covoitureurs à Hauts-de-France Mobilités.

Le Partenaire s'engage à vérifier l'appartenance des nouveaux inscrits à l'organisme dudit partenaire.

Le Partenaire s'engage à **co-construire la stratégie de développement du covoiturage** avec Hauts-de-France Mobilités en **impliquant le référent covoiturage** à chaque étape de la démarche. La stratégie de développement du covoiturage est définie dans la Feuille de route covoiturage et s'articule autour de trois grands axes :

- ✓ Faire connaître
- ✓ Faire adhérer
- ✓ Pérenniser

Dans le cadre de la co-construction de la stratégie de développement du covoiturage au sein de l'organisme, le partenaire s'engage à :

- ✓ **Participer à la réunion de lancement** visant à définir les besoins
- ✓ **Travailler sur sa feuille de route** visant à planifier et organiser les animations, et la communication avant le rendez-vous de cadrage de 30min avec la référente Pass Pass Covoiturage
- ✓ **Co-piloter l'atelier de travail** visant à planifier et organiser les animations, et la communication
- ✓ **Promouvoir** le site auprès des salariés (définition des canaux de communication)
- ✓ **Communiquer** en interne sur les animations (définition des moyens et du calendrier)
- ✓ **Animer la solution de covoiturage au sein de son établissement sur l'année hors programme porté par Pass Pass covoiturage**
- ✓ **Communiquer** en interne sur l'évolution du covoiturage au sein de la structure ((définition des indicateurs et du reporting)

ARTICLE 5 : COÛT D'UNE COMMUNAUTE

Le coût de la création d'une communauté sur le site de covoiturage passpass.fr s'élève à 820 euros TTC. Il s'agit d'un coût unitaire redevable uniquement lors de la création d'une communauté, le renouvellement de la présente convention n'engendre aucun coût supplémentaire.

La structure partenaire s'engage à verser cette somme à Hauts-de-France Mobilités dès la signature de la convention et à réception du titre de recettes correspondant. Hauts-de-France Mobilités émettra donc un titre de recettes de 820€ TTC (HUIT CENT VINGT EUROS) correspondant à la participation financière du partenaire et ce dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature par les partenaires et est conclue pour une durée initiale d'un an. Elle sera renouvelée deux fois pour des durées de un an par tacite reconduction. Cette reconduction tacite n'entraînera aucun coût financier pour le partenaire, le coût étant lié uniquement à la création de la communauté et non à son renouvellement (cf. article 4 de la convention).

La volonté de l'un des Partenaires de ne pas reconduire la présente Convention sera expressément notifiée à l'autre Partenaire par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Pour Hauts-de-France Mobilités
Fait à Lille
Le.....

Pour ...XXXXXX....
Fait à
Le.....

Le Président,
M. Christophe COULON

XXXXXXXX.....